

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-81

Objet : Donation de matériels informatiques - PC Fixes et écrans

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023.10.01du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 9 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire représentée par M. Ludovic DESMAZEAU, responsable de la CID 37 souhaite céder gratuitement des biens meubles réformés par les services de l'Etat à la Commune de Monts ;

DÉCIDE

Article 1

D'accepter la cession gratuite des biens meubles réformés par les services de l'Etat à la Commune de Monts listés ci-dessous :

Désignation	Quantité
PC TINY LENOVO M710Q	15
ECRANS 1944 Hanns G	5

Article 2

De dire que ces biens seront affectés au profit des écoles de Monts.

Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 12 novembre 2025,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

